

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 mars 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **101 DE L'AVENUE PORTELANCE** (lots 3 759 198, 3 759 275, 3 759 277, 3759 278 et 3 759 366 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un abri dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le revêtement extérieur de l'agrandissement serait en polycarbonate ondulé (suntuf), ce qui est prohibé;
- le revêtement extérieur pour la toiture de l'agrandissement serait en polycarbonate ondulé (suntuf), ce qui est prohibé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement de l'abri, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 21^e jour de janvier 2025
et publié le 12 février 2025



Angèle Tousignant, greffière